

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 182 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle de Djibouti (exercice 1962).

n° 182

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

Le Gouverneur Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vu la délibération du 28 avril 1952, promulgué par arrêté n° 925 du 29 août 1952

Vu le Code général des Impôts directs

Vu la délibération n° 182 du 22 décembre 1960 rendue exécutoire par arrêté n° 1348 du 26 décembre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions Directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI — Exercice 1962 Rôle supplémentaire n° 2 de la Taxe sur les Licences comprend : un (1) article d'un montant de : quarante deux mille francs (42.000 fr.). Art. 2. — Il est enjoint au Contribuable dénommé dans le dit rôle son représentant ou ayant cause d'acquitter la somme y contenue à peine d'y être contraint par les voies de droit. Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général Maurice

LEVALLOIS